

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1994**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

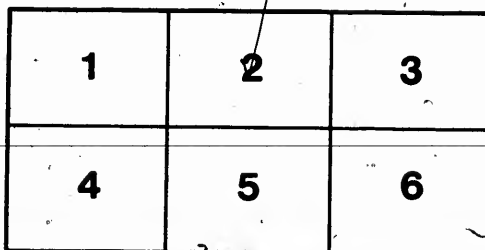
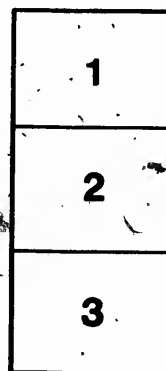
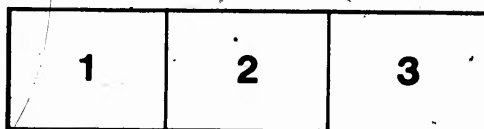
Metropolitan Toronto Reference Library  
Baldwin Room

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Metropolitan Toronto Reference Library  
Baldwin Room

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



1.45

1.50

1.56

1.63

1.71

1.78

1.85

1.92

2.00

2.08

2.16

2.25

2.34

2.43

2.52

2.61

2.70

2.80

2.90

3.00

2.8

3.2

3.6

4.0

2.5

2.2

2.0

1.8

1.6



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 288-5989 - Fax

NATIONAL LOAN FUND  
**LIFE ASSURANCE SOCIETY**

(COMPAGNIE NATIONALE D'AVANCES ET D'ASSURANCES SUR LA VIE.)

AUTORISÉE PAR UN ACTE DU PARLEMENT, LE 27 JUIN, 1838.

**CAPITAL DE GARANTIE: 12 MILLIONS 500,000 FR.**

*Indépendamment des fonds provenant des Assurances et des Rentes Viagères.*

BUREAUX, { 20, CORNHILL, LONDRES.  
17, GRANDE RUE ST. JACQUES, MONTREAL.  
BANQUE DE LA NOUVELLE-ECOSSE, HALIFAX.  
RUE NELSON, ST. JEAN, NOUVEAU-BRUNSWICK.

**FREDERICK R. STARR,**

AGENT GÉNÉRAL POUR LES COLONIES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

**BUREAUX COLONIAUX DES DIRECTEURS.**

BRANCHE DE MONTREAL.

BENJAMIN HOLMES, ECR., *Président.*

A. LAROCQUE, ECR.

H. L. ROUTH, ECR.

E. R. FABRE, ECR.

WILLIAM LUNN, ECR.

MÉDECINS. { F. BADGLEY, ECR., M. D.  
H. T. FELTIER, ECR., M. D.

Il a été nommé dans tout le Canada des Agents et des Médecins Examinateurs, et ces Agents chez qui l'on trouvera toujours des Pamphlets et des Blancs transmettront à l'Agent Général les Demandes d'Assurances et les Primes qu'ils recevront.

BRANCHE D'HALIFAX.

THOMAS R. GRASSIE, ECR., *Président.*

JOHN STRACHAN, ECR.

T. C. KINNEAR, ECR.

HON. S. CUNARD.

JOHN DUFFUS, ECR.

J. C. ALLISON, ECR.

BRANCHE DE ST. JEAN, N. B.

ROBERT F. HAZEN, ECR., *Président.*

WILLIAM WRIGHT, ECR.

EDWARD ALLISON, ECR.

JOHN H. GRAY, ECR.

F. A. WIGGINS, ECR.

Montreal:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON, RUE ST. NICOLAS,  
1850.

**PRIMES—Pour l'Assurance de £100 sur une VIE.**

Age au décès.	POUR LA VIE.				POUR LA VIE.				Pour cinq années seulement.	Pour une année seulement.	Pour cinq années seulement.		
	PRIMES ANNUELLES.		PRIMES ANNUELLES.		PRIMES ANNUELLES.		PRIMES ANNUELLES.						
	Sans profits.	Avec profits.	Sans profits.	Avec profits.	Sans profits.	Avec profits.	Sans profits.	Avec profits.					
15	1 9 6	1 12 10	2 0 2	2 15 4	3 1 6	4 8 13 0	0 16 2	88	2 15 4	3 1 6	48 13 0	1 11 5	1 12 1
16	1 10 3	1 13 8	0 16 4	2 17 0	3 5 3	4 9 10 10	0 17 0	89	2 18 8	3 5 3	50 7 1	1 11 9	1 12 4
17	1 11 1	1 14 6	0 16 4	2 18 0	3 5 3	4 9 10 10	0 17 4	40	3 0 6	3 7 3	51 5 2	1 12 2	1 12 8
18	1 11 11	1 15 5	0 16 8	3 0 6	3 7 3	4 9 10 10	0 17 8	41	3 2 4	3 9 5	52 4 2	1 12 6	1 13 2
19	1 12 9	1 16 4	0 17 11	3 2 4	3 9 5	4 9 10 10	0 18 1	42	3 4 8	3 11 10	53 8 11	1 13 0	1 13 9
20	1 13 7	1 17 4	0 17 8	3 4 8	3 11 10	4 9 10 10	0 18 6	43	3 6 11	3 14 4	54 4 4	1 13 4	1 14 4
21	1 14 6	1 18 4	0 17 7	3 6 11	3 14 4	4 9 10 10	0 18 6	44	3 9 4	3 17 0	55 5 4	1 13 10	1 15 0
22	1 15 5	1 19 4	0 18 1	3 9 4	3 17 0	4 9 10 10	0 19 0	45	3 11 10	3 19 10	56 7 1	1 14 4	1 15 8
23	1 16 5	2 0 5	0 18 7	3 11 10	3 17 0	4 9 10 10	0 19 6	46	3 14 4	4 2 11	57 9 8	1 15 2	1 16 5
24	1 17 5	2 1 7	0 19 2	3 14 4	4 2 11	4 9 10 10	1 0 3	47	3 17 7	4 6 2	58 12 10	1 15 11	1 17 3
25	1 18 6	2 2 9	0 19 8	3 17 7	4 6 2	4 9 10 10	1 1 1	48	4 0 8	4 9 8	59 16 9	1 16 10	1 18 4
26	1 19 7	2 4 0	1 0 4	4 0 8	4 9 8	4 9 10 10	1 2 0	49	4 3 1	5 2 0	60 1 6	2 0 0	2 1 3
27	2 0 8	2 5 3	1 0 4	4 3 1	5 2 0	4 9 10 10	1 2 5	50	4 6 2	5 5 0	61 1 6	2 0 0	2 1 3
28	2 1 10	2 6 6	1 1 1	4 6 2	5 5 0	4 9 10 10	1 3 0	51	4 9 8	5 8 1	62 7 7	2 0 0	2 1 3
29	2 3 1	2 7 10	1 1 1	4 9 8	5 8 1	4 9 10 10	1 3 5	52	5 2 0	5 11 10	63 14 2	2 1 6	2 3 11
30	2 4 4	2 9 3	1 4 2	5 2 0	5 11 10	4 9 10 10	1 4 2	53	5 5 0	5 14 4	64 16 1	2 3 4	2 7 2
31	2 5 7	3 10 7	1 4 2	5 5 0	5 14 4	4 9 10 10	1 4 7	54	5 8 1	5 17 2	65 1 1	2 3 4	2 10 8
32	2 6 10	3 12 0	1 6 1	5 8 1	5 17 2	4 9 10 10	1 5 1	55	6 1 6	6 2 9	66 8 7	2 6 0	2 14 8
33	2 8 2	3 13 6	1 7 0	6 1 6	6 2 9	4 9 10 10	1 5 6	56	6 4 8	6 5 9	67 16 5	2 10 9	2 19 1
34	2 9 6	3 15 0	1 8 1	6 4 8	6 5 9	4 9 10 10	1 6 1	57	6 7 1	6 8 7	68 10 10	2 15 6	3 3 9
35	3 10 11	3 16 6	1 8 1	6 7 1	6 8 7	4 9 10 10	1 6 6	58	6 10 10	6 14 10	69 8 9	3 0 2	3 8 7
36	3 12 4	3 18 1	1 9 2	7 0 1	7 1 8 1	4 9 10 10	1 7 0	59	6 14 10	7 1 8 1	70 10 10	3 4 11	3 13 8
37	3 14 0	3 19 9	1 10 10	7 1 8 1	7 1 8 1	4 9 10 10	1 7 5	60	7 1 8 1	7 1 8 1	71 18 1	3 9 6	3 19 3
38	3 16 8	4 1 6	1 10 10	7 4 8	7 4 8	4 9 10 10	1 11 4	61	7 4 8	7 4 8	72 12 6	3 14 8	4 5 1

**REMARKS.**—Une personne âgée de 25 ans, (jour natal suivant) en payant 19s. 8d., s'assurera £100, si sa mort arrive durant la période d'une année à compter de la date de la Police, ou en payant tous les ans 11s. 1d. pendant cinq années, elle s'assurera la somme de £100 si sa mort arrive dans le cours de cinq années à compter de la date de la Police. Ou en payant simplement £8 11s. 10d. elle s'assurera la somme de £100 à sa mort, en quelques temps qu'elle arrive.

On s'assurera £100 à sa mort, en payant £1 18s. 6d. sous les ans durant le reste de ses jours; ou en payant tous les ans £2 2s. 9d. au lieu de £1 18s. 6d. elle aura droit à une part des profits de la Société à chaque partage.

A une légère différence près, la prime peut être payée tous les six mois/ou tous les trois mois, si cela est plus commode.

Dans tous les cas, la vie d'une FEMALE sera assurée comme ayant une année de moins que l'âge réel.

82 332 18 N13



National Loan Fund Life Assurance Society.

COMPAGNIE NATIONALE  
D'AVANCES ET D'ASSURANCES SUR LA VIE.

Autorisée par un Acte du Parlement, le 27 juin, 1838.

**CAPITAL DE GARANTIE: 12 MILLIONS 500,000 FR.,**

INDÉPENDAMMENT DES FONDS PROVENANT DES

**ASSURANCES ET DES RENTES VIAGERES.**

**L** ESPRIT DE PRÉVOYANCE et le plan complet des obligations de la vie, sont pour l'homme ici-bas ce que la boussole et la carte du monde sont pour le marin.

C'est de notre seule inspiration, que nous devons prendre conseil au milieu de nos embarras, les institutions publiques étant fort loin d'être au niveau des besoins particuliers.

Les fortunes de toutes catégories sont surtout dans la nécessité de songer à leur avenir. Dans le morcellement des existences, on se sent coupable vis-à-vis des siens et de soi-même, de tout ce que l'on abandonne à la direction du hasard. Les chefs de famille ont à se préoccuper de laisser l'équivalent d'un patrimoine à leurs enfants.

L'assurance, en cas de mort, se recommande aux gens d'épargne; elle réclamerait de nous une organisation sur une grande échelle, en vue des embarras dans lesquels, à l'époque du décès, chacun de nous risque de plonger des orphelins, rien de plus urgent que de l'établir sur le pied d'une vaste institution.

On elle s'assure, £100 à sa mort, en payant £1 18s. 6d. au lieu de £1 18s. 6d. elle aura droit à une part des profits de la Société à chaque partage.  
A une légère différence près, la prime peut être payée sous les dix mois, si cela est plus commode.  
Dans tous les cas, la vie d'un FÉLIX sera assurée comme ayant une année de moins que l'âge réel.

Au prix d'une contribution viagère, calculée d'après le taux de sa longévité présumable, et versée dans la caisse d'un établissement d'assurances, un chef de famille peut acquérir la certitude que ses héritiers, à l'heure de sa mort, toucheront une somme ronde dont il sera libre d'évaluer le montant.

Ces sortes d'opérations établies sur la base du concours des plus grands nombres, ont à présent une marche scientifique et certaine.

Elles engagent le présent au profit de l'avenir; elles arment le certain contre l'incertain.

Dans tous les cas, elles rendent, par l'association, les épargnes amassées pendant tel ou tel laps de temps, équivalentes aux épargnes que l'on aurait amassées durant le cours de la vie moyenne.

Si prématurée que soit en effet la mort du contractant, et n'eût-il encore opéré qu'un versement de ses arrérages, la somme entière qu'il aurait capitalisée pendant la durée de sa vie moyenne, est versée par l'assureur entre les mains de ses héritiers, rien que sur la présentation des actes qui justifient du décès.

Le capital de garantie que la *Nationale* offre à ses nouveaux clients est de 12 millions 500 mille francs; mais sa prospérité et son crédit parlent plus haut encore que cette garantie puissante.

Disons spécialement un mot d'une de ces combinaisons.

Prévoyant la double mobilité de l'existence et des fortunes, la *National Society* combine le cas de mort avec celui d'un changement dans les idées ou dans la position des souscripteurs.

Arrive-t-il que tel ou tel souscripteur, éprouvant un échec, vienne à regretter d'avoir souscrit une assurance, ou qu'une occasion plus avantageuse, à son gré, lui sourie pour le placement de ses fonds, le contrat est racheté rien que sur sa demande. Un tarif, invariable dans ses prix, facilite ce rachat, et ses conditions n'ont rien d'usuraires. Le client ne court le risque d'aucun retard pour cette espèce de remboursement facultatif. On résilie sa police, il donne quittance, et le titre de l'engagement se trouve annulé.

En mainte occasion, ce titre peut, comme on le dit en style vulgaire et pour les affaires courantes, servir de *pièce de crédit* au souscripteur.

Il l'engage, il la transmet, il s'en sert comme d'une caution.

Sur le dépôt de ce titre et sans autre formalité, la *National Society*, au besoin, lui fait un prêt qui peut aller jusqu'aux deux tiers des versements accomplis.

Quant aux bénéfices qui résultent de l'action du temps sur les primes annuelles (dont le taux est légèrement surexhaussé, comme partout, afin que la solidité de l'opération générale ne devienne jamais suspecte), ces bénéfices ont trois issues au gré de chaque souscripteur. Il les reporte s'il veut au compte de ses annuités ultérieures; ou bien, il s'en saisit intégralement; ou bien encore, il stipule qu'elles iront accroître le total de son assurance au profit de ses ayant droit. Rien ne le gêne à cet égard; il n'écoute que ses propres inspirations.

Par l'effet de ces combinaisons diverses, l'assurance a cessé d'être le privilège des rentiers, l'apanage de certaines conditions de fortune.

Nul ne sera donc plus excusable à l'avenir de rester dans l'incertitude quant au sort ultérieur des siens, tant qu'il lui sera loisible de charger l'épargne de leur tutelle.

La mobilité des fortunes ne peut être vaincue que par l'énergie et la persévérance des résolutions.



Parmi les avantages qu'offre cette Institution sont les suivants:

La garantie d'un capital considérable en sus des primes accumulées.

Les avantages particuliers qu'en retire l'assuré d'après le principe du Département du Paix.

Le paiement des primes *semi-annuel* ou *trimestriel* par les parties assurées pour toute leur vie.

La faculté libérale et étendue de voyager.

Les personnes assurées pour la vie pourront, au commencement, emprunter la moitié de la prime annuelle et réclamer le même privilège pendant cinq années de suite, en donnant leur billet.

Le délai de trente jours est accordé après l'échéance des primes, SANS QUE LA POLICE EN SOIT AFFECTÉE.

Aucune dépense pour l'émission des papiers ou pour l'examen médical.

La Société étant fondée sur le principe mutuel et à fonds social, les parties peuvent participer aux profits de la société, lesquels sont pour les deux tiers divisés entre les personnes assurées pour la vie dans une proportion prescrite. Ce partage se fait tous les ans.

Les agens de cette Institution se trouvent dans une position bien différente de celle que les Institutions mères font, ordinairement à leurs AGENS à l'étranger. L'agent général agit en vertu d'une lettre d'autorisation accordée par la Cour des Directeurs à Londres, laquelle lui donne plein pouvoir d'agir au nom de la Société.

En sorte que pour toutes les fins *pratiques*, cette agence est virtuellement une compagnie coloniale, appuyée *bono fide* sur un capital considérable investi dans des placements très-sûrs à Londres, (particulièrement en obligations et hypothèques reposant sur des propriétés réelles et sur des garanties personnelles) également à la disposition des personnes qui se font assurer en Angleterre comme en Amérique.

Le bureau local de Montréal s'assemble tous les mercredi, en son lieu d'affaire, dans la grande rue St. Jacques, et là se transigent toutes les affaires qui ont rapport aux opérations de la Société dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord, donnant ainsi aux parties tous les avantages possibles sous le rapport de la promptitude et de l'attention à régler les permissions de voyager, les prêts, les réclamations, etc., etc.

On a récemment introduit dans le système des assurances sur la vie, plusieurs changemens importants qui en ont mis les avantages à la portée de toutes les classes de la société. Parmi ces changemens, on doit mentionner la méthode plus équitable de diviser les profits qui se sont tellement accrus dans les sociétés mutuelles qu'il est devenu avantageux et important de les partager entre les assurés. La vieille méthode que quelques compagnies retiennent encore, est de constater tous les sept ans ou tous les dix ans, le montant total de l'excédant des primes, et de distribuer alors entre les assurés les parts qui leur reviennent dans ce profit, en portant au crédit de leur police le montant de ces *bonus*. Il se présente une objection évidente à ce plan, dans la longueur des intervalles qui s'écoulent entre les époques où se font les distributions, vu que les réclamations qui se présentent à aucune époque avant l'une des époques décennales ou septennales n'ont rapport à aucune partie des sommes accumulées depuis la distribution précédente. Tandis qu'en évaluant tous les ans les profits de la compagnie (tel qu'on le fait dans la "Société d'Assurances sur la vie *National Loan Fund*," ) et

4

employant la part qui revient à chaque assuré dans les profits à diminuer les primes qu'il aura à payer par la suite, la distribution s'en fait d'une manière équitable, et les assurés retirent tous les avantages des *bonuses* durant leur vie même. M. Babbage (p. 107) dit que le partage annuel répartit les profits d'une manière plus régulière et plus avantageuse qu'aucune autre. " Dans ce système, le montant réparti n'est peut-être pas aussi considérable, mais l'avantage réel qu'en retire l'assuré est distribué d'une manière plus universelle." Avec un bureau qui accorde des assurances sur des primes proportionnées, on peut s'attendre à une réduction de 25 à 40 pour cent sur une police qui aura eu cinq années d'existence ; et cette réduction ne fera qu'augmenter par la suite.

—

*Quelques remarques sur les diverses manières d'effectuer les assurances.*

—

#### ASSURANCE SUR "SA PROPRE VIE," OU SUR CELLE "D'UNE AUTRE PERSONNE"

La première a lieu lorsqu'une personne assure directement sa propre vie et qu'il en transporte les avantages à qui bon lui semble, sans que la société le sache ou y consente. La société ne reconnaît aucun transport que l'assuré peut faire avant l'échéance de la police à sa mort, (la clause ordinairement insérée dans les polices de quelques compagnies, exigeant notification du transport et leur approbation, a été expressément omise dans les polices de cette institution,) et alors la personne qui fait la réclamation doit prouver au bureau que la police lui est légalement due en vertu des lois du pays où s'est fait le transport. Si le transport est un acte légal et si la personne qui fait la réclamation peut légalement acquitter la police, le montant lui en est payé.

La seconde a lieu lorsqu'un créancier assure la vie de son débiteur, ou qu'aucune autre personne assure la vie d'une autre personne dans laquelle il a un intérêt éventuel ou *bonâ fide*, et par là obtient, en vertu de la loi, le droit de recevoir la somme assurée à la mort de la personne, sans égard aux réclamations des créanciers ou autres personnes.

#### ASSURANCE POUR UNE OU CINQ ANNÉES.

Ces tableaux sont presque exclusivement faits pour les personnes qui assurent la vie d'une autre personne pour obtenir une garantie qui ne doit durer que pendant une période limitée, et les taux sont bien bas, (environ la moitié de ceux exigés pendant tout le terme de la vie aux âges correspondants,) vu que l'objet est simplement de protéger la personne assurée jusqu'à la concurrence du montant pour lequel la police est accordée, si la personne assurée meurt durant la période fixée ; et l'on ne demande ou n'exige aucun avantage ultérieur (tel qu'une augmentation sur la prime d'assurance pour toute la vie.) Par exemple, une personne assurée dont l'âge (au jour de naissance alors prochain) est de 30 ans, payera une prime annuelle de £6 0s 10d. pour une police de £500 pour cinq années. Le propriétaire de la police peut la laisser expirer à la fin d'aucune année durant cette période, si le but pour lequel l'assurance a été prise comme garantie collatérale, a été obtenu.

### ASSURANCE POUR LA VIE SANS PARTICIPATION AUX PROFITS.

La même personne peut obtenir une police de £500, comme ci-dessus, en payant la prime annuelle de £11 1s. 8d., et aura droit à tous les avantages qui en découlent (pels qu'énumérés dans le chapitre suivant) excepté aux *bonus* ou au partage des profits dont elle est exclue, et paie en conséquence une prime annuelle moins considérable.

### ASSURANCE SUR TOUTE LA VIE, AVEC PARTICIPATION AUX PROFITS.

La même personne peut s'assurer ici pour £500, en payant une prime annuelle de £12 6s. 3d., et en retirera les avantages suivants, savoir :

- 1o. Chaque année suivante elle paie la même prime, quel qu'avancé que soit son âge.
- 2o. En quel qu'état que puisse se trouver la santé de la personne assurée, le bureau est obligé de continuer l'assurance aux conditions premières, tant que la prime annuelle sera payée dans le temps prescrit.
- 3o. A l'expiration de cinq années, si elle désire discontinuer son assurance et rendre sa police à la société, elle en recevra la valeur suivant le calcul que le trésorier fera d'après des données fixes et certaines, de sa valeur réelle.
- 4o. A l'expiration d'une année, elle pourra emprunter les deux tiers du montant de ses paiemens annuels, conformément aux termes du Prospectus.
- 5o. Elle peut aller en Europe et en revenir dans les steamers ou bateaux-à-voiles sans frais additionnels.
- 6o. Elle a droit de partager les profits à compter de la date de sa police, lesquels sont d'abord constatés à la fin de cinq années (et ensuite tous les ans), et sont payés comptant ou sont ajoutés au montant de la police, ou bien diminuent d'autant les primes annuelles qui restent à payer, au choix de la personne assurée, chaque année.

Les personnes ainsi assurées peuvent profiter du système du *semi-prêt*. Par exemple, une personne veut assurer sa vie pour £1000, et veut profiter de tous les avantages qu'il y a à l'assurer pour toute sa durée, mais elle ne peut le faire et est forcée de ne prendre qu'une police de £500 ou de ne s'assurer que pour cinq ans, parce que pour le moment elle n'a pas les moyens de payer la prime exigée sur une plus forte somme que £500. Ici l'on surmonte cette difficulté. En supposant que son âge soit de 30 ans, elle peut prendre une police de £1000 en payant une prime annuelle de £24 12s. 6d. et peut en même temps faire un emprunt de £12 6s. 3d. sur son propre billet, et chaque année, pendant cinq années consécutives, on lui accorde les mêmes facilités comme matière de droit. Ainsi, elle n'aura à payer comptant que £12 6s. 3d. annuellement et l'intérêt sur la somme prêtée. Ces prêts peuvent continuer aussi longtemps que l'intérêt et la prime seront ponctuellement payés; ou peuvent être remboursés en tout ou en partie, au choix de la personne assurée.

La vie d'une femme est assurée comme ayant une année de moins que son âge réel.

### SURVIVANCES.

Une personne, A., peut assurer sa vie à la condition que la police sera payée si à sa mort une autre personne, B., vit alors.

## VIES MUTUELLES.

Il arrive très-souvent que deux personnes s'assurent à condition qu'à la mort de l'une des deux, le survivant recevra le montant assuré. Par exemple, un homme et sa femme s'assurent de cette manière, et lorsque l'un ou l'autre meurt, le survivant a les moyens de se supporter lui-même, ou ses enfans ou tous ensemble. De cette manière, un homme et sa femme, âgés tous deux de 30 ans, paieraient tous les ans £7 1s. 4d. pour £200, et à la mort de l'un ou l'autre, les £200 seraient payés au survivant.

Il y a divers autres modes d'assurance adaptés à tous les cas qui peuvent se rencontrer ; ils sont indiqués dans le tableau que l'on peut consulter.

## RAISONS

**POUR LESQUELLES LES PERSONNES DEVRAIENT ASSURER LEUR VIE, ET LE FAIRE SANS DÉLAI, PENDANT QU'ELLES JOUISSENT D'UNE BONNE SANTÉ, ET QU'ELLES PEUVENT LE FAIRE.**

Celui qui demande à être assuré doit jouir d'une santé parfaite et doit avoir des habitudes régulières et tempérées ; parce que, sans cela, une compagnie sage et prudente n'accèdera pas à sa demande.

S'il est jeune, la prime annuelle sera faible, et il aura droit à des avantages certains provenant de l'accumulation des profits, si la Providence lui accorde une longue existence.

Les ministres de l'Évangile et autres personnes qui ont des revenus fixes et réguliers, devraient s'assurer, vu qu'à leur mort qui peut arriver d'un moment à l'autre, leurs familles resteront dans le dénuement. S'ils ne sont point assurés, ces familles restent ordinairement à la charge de la congrégation ou des amis du défunt ; et c'est une mesure bien sage et bien humaine (et bien judicieuse en même temps pour elles-mêmes) que celle que certaines congrégations ont adaptée et qui devrait l'être par toutes, de souscrire une faible somme annuelle qui, comme PRIME D'ASSURANCE, procure des moyens de subsistance à la famille du ministre que la mort enlève. Par exemple, s'il est âgé de 30 ans, le paiement d'une somme annuelle de £22 8s. 4d. (dont une congrégation quelque peu étendue ne s'aperçoit pas) laissera à sa veuve une somme de £1000, lui faisant un revenu de £60 par année et un capital de £1000 à diviser entre ses enfans à sa mort.

Les personnes engagées dans le commerce dont l'issue est toujours si précaire et si incertaine devraient ainsi pourvoir à laisser des moyens de subsistance à des personnes qui leur sont si chères et qui doivent leur survivre ; la prime n'est point onéreuse, et c'est le meilleur placement qu'ils peuvent faire pour leurs familles—car d'un MOMENT À L'AUTRE la mort peut les frapper, et insolvable comme peut se trouver leur succession après leur mort (et ce cas que l'on soupçonne si peu durant la vie du marchand, se rencontre, hélas ! trop souvent après sa mort), elles trouvent ici, dans cette précaution salutaire, un moyen de soutenir leur famille qui autrement resterait dans le dénuement.

Pour le jeune homme qui se livre au commerce dans ce pays d'entreprise, cette assurance une fois connue, augmente considérablement son crédit, et devient, pour ainsi dire, un capital entre ses mains.

## CONSEQUENCES DU DÉLAI

Dans le court espace de temps que cette Institution a transigé des affaires en Amérique, il s'est présenté plusieurs cas remarquables qui prouvent la folie qu'il y a à différer de s'assurer quand l'on est convaincu de l'importance d'une mesure si salutaire pour une famille, lorsque la mort vient frapper "un père ou un mari." Les hommes généralement ne retardent pas autant à protéger leurs marchandises et leurs vaisseaux contre les dangers des mers,—ou leurs maisons et leurs boutiques contre les ravages du feu,—par le moyen des assurances. Alors où trouvera-t-on une excuse pour l'homme qui, avec une famille dépendante de son travail pour vivre, PEUT MOURIR D'UN MOMENT À L'AUTRE, et qui, lorsqu'il est en bonne santé, refuse ou néglige de faire assurer sa vie, bien qu'il sache même que S'IL DEVENAIT MALADE il ne pourrait point effectuer alors cette assurance, et que la mort pourrait le surprendre avant qu'il l'eût pu faire!

On citera deux cas bien connus entre un grand nombre qui se sont rencontrés :

Un M. Merrill, âgé d'environ trente ans, et qui, en s'adressant au No 74, Wall street, pour faire assurer, se vantait à l'agent général "de n'avoir jamais été malade un seul jour," faisait un commerce général dans plusieurs endroits des Etats-Unis et du Canada, et comme ses affaires étaient considérables et disséminées, il sentit que, s'il venait à mourir, ses affaires pourraient bien mal tourner en des mains étrangères; et pour mettre son vieux père, qui était sa caution pour \$10,000, à l'abri des pertes, car pour employer ses propres paroles, sa mort, sans des précautions telles que celles que procure l'assurance, "ruinerait" son père, il se proposait de faire assurer sa vie pour cette somme et transporter la police à son père.

Les arrangemens préliminaires furent pris entre l'agent et lui; il rédigea et signa sa demande. En considération de sa santé robuste, son risque aurait été accepté et regardé comme avantageux—MAIS IL DIFFÉRA—il ne termina pas, ou NE PAYA PAS SA PRIME; mais il sortit du bureau en disant "qu'il reviendrait la semaine suivante." Il ne revint jamais. "Une semaine après" il était dans sa fosse! il s'était exposé au froid; la fièvre le prit; il mourut, et n'était pas assuré.

UN CAS RÉCENT.—Il y a quelques semaines, un monsieur de New-York ayant examiné le prospectus de cette Institution, dit à l'un des médecins qu'il en approuvait le système, et lui déclara qu'il DEVAIT à sa famille de faire assurer sa vie, et qu'il s'était décidé à aller à 74, Wall street, la semaine suivante, et prendre une police pour \$5,000—et il n'y a pas de doute que c'était vraiment ses intentions. Deux jours après cette conversation, il alla faire un parti de pêche et se NOYA. "La semaine suivante," il était aussi lui dans sa fosse; et donnait une autre preuve bien déplorable de la folie QU'IL Y A À DIFFÉRER.

## REMARQUES.

Les cas qui se sont présentés en Angleterre, dans le cours de près d'un siècle, depuis que les Assurances sur la Vie y ont été établies, sont nombreux et remarquables, et en démontrent les avantages merveilleux sous le rapport de la protection et du soutien qu'y trouvant des familles qui, autrement, auraient été laissées dans un dénuement complet. Sans nous arrêter à les mentionner ici, (quelque nombreux et puissants qu'ils seraient aux yeux d'un lecteur qui aurait du loisir à consacrer à une étude plus approfondie des avantages qui découlent de l'assurance sur la vie, qu'on ne peut le faire dans ce petit pamphlet,) il suffit peut-être pour éveiller l'attention sur un sujet si palpitant d'intérêt pour ceux qui, après

avoir été les objets les plus chers sur la terre, se trouvent, sans ces ressources opportunes, à la mort d'un parent, n'avoir que des moyens bien limités, s'ils en ont même—de citer quelques cas qui ont eu lieu en Amérique dans le court espace de temps qui s'est écoulé ici depuis que la société est en opération ; et d'abord, par rapport aux avantages que retirent les familles de la solde des réclamations lors du décès. Tout peu nombreux que soient ces cas et quelque courts qu'ait été la durée des opérations de la société en Amérique, ils sont de nature à faire disparaître dans l'esprit du lecteur réfléchi, les doutes qu'il peut entretenir, s'il peut même douter de la sérieuse importance qu'il y a à assurer, pendant qu'on est en santé, des moyens de subsistance à une femme et des enfans qui doivent survivre.

Feu M. Pheris, de cette ville (Montréal), s'assura à ce bureau en mai, 1842 ; il jouissait alors d'une excellente santé ; il est mort en 1846, et sa famille a reçu le montant de son assurance, Trois cents louis sterling, pour lesquels il avait payé environ £40 de prime.

Feu Orlin Bostwick, écr., commerçant bien connu de cette ville, se fit assurer pour mille louis sterling. M. Bostwick n'a payé à la société que trois années de prime, environ cinquante louis en tout, et sa succession a reçu le montant de sa police, £1000 sterling.

La lettre suivante, adressée à l'agent de Montréal, fait voir la nécessité qu'il y a à ne point différer, et doit suffire seule pour dissiper tous les doutes de ceux qui sont au fait de ce cas. M. le juge Bedard s'était assuré pour £2000 sterling, £1000 depuis environ dix-huit mois, et les autres £1000, dix-neuf jours seulement avant sa mort.

MONSIEUR,—Quoique j'aie longtemps retardé à le faire, je prends maintenant la liberté de transmettre à la Société d'Assurances sur la vie *National Loan Fund*, mes remerciemens pour la promptitude avec laquelle a été payée la réclamation de feu M. le juge Bedard, se montant à £2000 sterling.

Il paraît que l'agent général de la société n'a pas attendu que vous l'ayiez informé de cette perte, mais apprenant par un journal la mort de M. Bedard, annoncée comme fait public, il a immédiatement transmis les documens nécessaires pour établir la réclamation. Vous pourrez donner à cette lettre la publicité qu'il vous plaira, parce que la promptitude avec laquelle se transigent les affaires de l'institution, doit avoir et aura, je n'en doute pas, l'effet d'en étendre considérablement les opérations.

Je reste, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

J. A. BERTHELOT.

Cas à HALIFAX, NOUVELLE ÉCOSSE.—Dans le cours de l'année 1849, la société a été obligée de payer à Halifax une assurance effectuée sur la vie d'une veuve ; elle l'a fait d'une manière prompte et honorable. La police était pour £250 sterling et datait du 30 décembre, 1844 ; la prime annuelle était de £6 6s. 8d. sterling.

Un jeune homme de 25 ans prit, le 13 décembre, 1847, une police à ce bureau pour £400 sterling, et paya deux primes annuelles (par versemens trimestriels de £3 5s. 2d. sterling.) Il prit un rhume sérieux qui s'attacha sur ses poumons, se rendit aux Bermudes pour sa santé, mais là il succomba à la maladie, en mars, 1849 ; et M. Hill, agent à Halifax, paya le montant de l'assurance à sa veuve, (£200 courant).

Un jeune homme, commis, recevant un faible salaire, s'étant fait assurer pour sept années, se trouva sans emploi durant une partie de l'année 1845, et n'ayant pas les moyens de payer la prime, il obtint un emprunt de la compagnie et con-

serva sa police. Il mourut dans le mois de juin, 1846, et laissa sa police à sa veuve et ses deux enfans qui reçurent ainsi deux cent cinquante louis sterling et un bonus, ce qui les arracha à l'indigence.

Un serviteur de l'agent de la société, à Halifax, se laissa persuader, par les conseils de son maître, de s'assurer pour cent louis sterling, ce qui lui coûta deux louis quatre chelins sterling par année. Une semaine après avoir payé la seconde prime, il mourut du typhus, laissant un enfant et une veuve, qui, un mois après, reçut les cent louis sterling, ce qui la mit en état de se monter une boutique de modiste ; sans cela elle eût resté dans l'indigence.

UN AUTRE CAS A EU LIEU À CORNWALLIS, NOUVELLE ECOSSE.—Une veuve déjà sur l'âge, jouissait d'un bien modique *pension* du gouvernement, dont elle consacra une partie, pendant les deux dernières années, à payer les versements de l'assurance sur sa vie, pour l'avantage de sa fille, (enfant unique,) n'ayant aucune propriété à laisser pour le soutien de sa fille après sa mort. Elle mourut en octobre, 1846, et le montant de la police fut immédiatement payé à l'orpheline, qui se trouva ainsi, grâce à cette sage prévoyance, et au prix d'un léger sacrifice de sa mère, hors de l'atteinte des privations et du besoin.

Le 24 août, 1846, un monsieur de St. Jean, Terre-Neuve, demanda à s'assurer (pour cinq années) pour la somme de mille louis sterling ; on accéda à sa demande, et il en paya la prime. En juin, 1847, ce monsieur mourut, et le montant de sa police, £1000 sterling, lui fut dûment payé. La prime que la société avait reçue se montait à £21 19s. 2d. sterling.

Un commis dans une boutique de marchandises sèches, à New-York, (M. Purdy,) fit conjointement assurer sa vie et celle de sa femme pour \$1000, payables à la mort de l'un ou de l'autre, pour le soutien de leurs enfans. Les primes se montaient à \$135, lorsque le mari mourut, et les \$1000 furent immédiatement payés à la veuve et se trouvèrent les seuls moyens qui lui restèrent de soutenir ses enfans après la mort de son mari.

Le cas remarquable qui se présente ensuite (SIEN QUE TOUS SE PRÉSENTENT BIEN sous des circonstances qui demandent l'importance des assurances sur la vie) est celui d'un brave et excellent capitaine de vaisseau (le capitaine Moriarty) qui, après avoir possédé autrefois des vaisseaux et s'être trouvé dans des circonstances heureuses, se voyait, comme bien d'autres braves gens avant lui, réduit à l'indigence, et sentait qu'à sa mort sa femme et ses enfans seraient dans la misère ; dans un sage esprit de prévoyance, il avait fait en sorte d'épargner assez sur ses revenus pour prendre une police d'assurance de \$1000. Peu de temps après avoir payé sa prime pour la seconde fois, il mourut à New-York. Tout l'argent qu'il avait payé comme prime d'assurance se montait à \$42 50 cents, et sa veuve, peu de temps après, reçut du bureau la somme de \$1000.

WASHINGTON, 17 Avril, 1849.

MONSIEUR.—Je crois remplir un devoir envers le public comme envers la "Société d'Assurance sur la vie *National Loan Fund*," en mentionnant par le moyen de votre journal la promptitude et la libéralité avec laquelle cette société fait face à ses engagements.

Mon ami, feu Richard B. Nally, Ecr., de cette cité, universellement estimé par un cercle considérable d'amis dans cette partie de l'union comme ailleurs, s'est fait assurer pour \$5000 à la "Société d'Assurance sur la vie *National Loan Fund*." Le montant total des primes qu'il a payées a été de \$271.64. Les cinq mille piastres ont été promptement payées à sa veuve désolée par l'entremise de l'agent de la société en cette ville, M. Pollard Webb.

Si je n'étais point fermement convaincu que la manière vraiment honorable avec laquelle la société a payé cette réclamation, est un fait qui mérite la publicité, je ne prendrais pas la liberté de vous troubler ainsi, ni de porter le sujet à l'attention de vos lecteurs.

J. F. CALLAN.

La veuve d'un ministre de l'Évangile (le Rév. M. Beall), résidant à Norfolk, a reçu \$6000 à la mort de son mari; les primes qui avaient été payées se montaient à \$368.50, et cette police a assuré des jours heureux à la veuve et à ses enfans.

Une police prise sur la vie d'une personne résidant à Baltimore (M. T. P. Harrison), pour la somme de \$1000, a été payée à une personne à laquelle elle avait été transportée en paiement d'une dette; le montant des primes payées n'était que de \$29.82.

La veuve d'un architecte à New-York (M. C. Wells), a reçu \$3000 en vertu d'une police sur laquelle il n'avait été payé que \$111.80 de primes.

Une maison de commerce à New-York (MM. John Jewett & fils) avait pris dans cette société une police de \$5000 sur la vie d'un monsieur J. B. Edwards résidant à New-Jersey. Par négligence, la seconde prime ne fut point payée le jour de l'échéance. Plusieurs jours après, survint un accident dans un chemin de fer qui lui causa une mort instantanée. On offrit alors au bureau la prime pour la seconde année; elle fut acceptée parce qu'il y a trente jours de grâce pour le renouvellement des primes, et les \$5000 furent payés le jour de l'échéance.

Un cas plus récent encore, c'est celui d'un marchand (M. C. Schenck) qui, avec une bonne santé et des habitudes paisibles et modérées, prit une police de \$5000 pour l'avantage de sa femme et de ses enfans. Un an après, par suite de ses mauvaises affaires, il se découragea, se livra à des excès, et mourut du *delirium tremens*; et sa veuve, le jour de l'échéance de la réclamation, reçut du bureau la traite des directeurs pour la somme de \$5000, qui pourvut ainsi à ses besoins.

M. Moses Allen, de New-York, retira ainsi une dette que lui devait un éditeur de journal (A. D. Patterson), en le faisant assurer pour \$2000. Peu de temps après le paiement de la seconde prime, l'éditeur mourut. La somme fut payée au créancier qui retira ainsi une dette qui n'aurait pu être payée autrement.

La Société à Londres a été incorporée par un acte du parlement, après enquête instituée par un comité de la chambre des communes sur le montant de ses capitaux et ses placements. Les affaires en sont conduites par un président et une cour de directeurs élus par les actionnaires qui sont tous des hommes de position et de richesse. Le capital est sûr et *bonâ fide* de £500,000 stg. égal à deux millions et demi de piastres, à part un fonds de réserve considérable.

#### LES AGENTS

Sont autorisés par le bureau local de Montréal à recevoir et transmettre les primes qui leur sont payées; mais l'acceptation des demandes, l'octroi des polices, le renouvellement des rebus, les emprunts, les permis de voyager, le règlement et les paiemens des réclamations, etc., appartiennent exclusivement au bureau local de Montréal, et les documens adressés aux agens et sortant du bureau principal de la société dans la cité de Montréal, doivent être revêtus de la signature de l'agent général.

Toutes les correspondances relatives aux opérations de la société dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord doivent être adressées à l'agent général à Montréal qui transmettra la décision des directeurs dans chaque cas soumis à leur considération.





(Du *Washington National Intelligencer*.)

### ASSURANCE SUR LA VIE.

Un ami respectable prie les éditeurs de publier la lettre suivante qui, dit-il, fait voir encore une fois les avantages qui découlent des ASSURANCES SUR LA VIE, et l'équité et la promptitude qu'a manifestées la compagnie en question.

"PETERSBURG, 18 Mars, 1850.

"CHER MONSIEUR,

"C'est avec beaucoup de plaisir que j'accuse réception de la somme de \$10,000, montant de la police d'assurance effectuée par feu James Lee, en son vivant de cette ville, dans LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE SUR LA VIE NATIONAL LOAN FUND de Londres, par l'entremise de l'agence locale de Petersburg, Va.

"La promptitude avec laquelle cette réclamation a été ajustée et payée, et la manière vraiment libérale dont les affaires de la Compagnie sont conduites méritent certainement à cette société le patronage du public pensant: et je suis étonné que cette branche d'assurance soit si peu comprise et pratiquée dans ce pays. Si elle était plus généralement adoptée, ce serait certainement le moyen d'arracher à la misère tant de veuves et d'orphelins qui, tous les jours, sont renvoyés à la froide compassion du public.

"Je suis, cher monsieur, très respectueusement,

"Votre obéissant serviteur,

"J. K. READ,

"Ex. Trés. de J. Lee, défunt.

"A l'Honorable

"J. LEANDER STARR,

"Agent Général,

"New-York."

NATIONAL LOAN FUND

**Life Insurance Society.**

(COMPAGNIE NATIONALE D'AVANCES ET D'ASSURANCES SUR LA VIE.)

COUR DES DIRECTEURS.

T. LAMIE MURRAY, *Ecr., Président.*

J. ELLIOTSON, M. D., F. R. S.  
HENRY FENWICK, *Ecr.*  
HUNTER GORDON, *Ecr.*  
JOHN RAWSON, *Ecr.*

EDWARD S. SYMES, *Ecr.*  
CLEMENT TABOR, *Ecr.*  
JOSEPH THOMPSON, *Ecr.*  
AUGUSTUS VIGNE, *Ecr.*

ETATS-UNIS.

L'HON. J. LEANDER STARR,

*Agent General pour les Etats-Unis.*

BUREAU DES DIRECTEURS LOCAUX DES ETATS-UNIS.

O. EDWARD HABICHT, *Ecr., Président.*

*Branche de New-York.*

JOHN J. PALMER, *Ecr.*  
JAMES BOORMAN, *Ecr.*  
GEORGE BARCLAY, *Ecr.*  
SAMUEL S. HOWLAND, *Ecr.*  
GORHAM A. WORTH, *Ecr.*  
WILLIAM VAN HOOK, *Ecr.*

AQUILA G. STOUT, *Ecr.*  
FANNING C. TUCKER, *Ecr.*  
BACHE MOEYERS, *Ecr.*  
HENRY LUDLAM, *Ecr.*  
ROBERT J. DILLON, *Ecr.*

*Branche de Baltimore.*

JONATHAN MEREDITH, *Ecr.*  
Dr. J. H. McCULLOCH  
HENRY TIFFANY, *Ecr.*

SAMUEL HOFFMAN, *Ecr.*  
JNO. McFAVISH, *Ecr.* H.B.M.C.  
DONALD MOLLVAIN, *Ecr.*

*Branche de Boston.*

GEORGE M. THATCHER, *Ecr.*  
FRANKLIN DEKTER, *Ecr.*  
ISRAEL WHITNEY, *Ecr.*

BENJAMIN SEAVER, *Ecr.*  
ELIJAH D. BRIGHAM, *Ecr.*  
E. A. GRATTAN, *Ecr., H.B.M.C.*

